

**CONVOCATION du 01 juillet 2020**  
**COMPTE-RENDU AFFICHE** le 14 juillet 2020

Le sept juillet deux mille vingt, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu ordinaire des séances.

**ETAIENT PRESENTS:** M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, Mme Sylvie PRUVOT, M. Patrick BEAUGRAND, Mme Elisabeth CARON, M. Cédric FALCATO, Mme Lucrèce PINI, M. Pierre PENNEQUIN, M. Alan AUGEZ, Mme Marina RIGNY, M. BECU Jean-Jacques, M. Philippe ROUSSELLE, Mme Anne-Sophie MINGOT, M. Charles SONRIER, M. Marc-Antoine LEFEBVRE

Mme Roselyne HEMART s'est proposée pour être secrétaire de séance et a été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

## ***LA SEANCE EST OUVERTE***

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 16 juin 2020. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION A LA DGFIP D'UNE LISTE DE 24 PERSONNES SUSCEPTIBLES DE FAIRE PARTIE DE CETTE COMMISSION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par un courrier du 02 juin 2020, Madame la Directrice des Finances Publiques de la Somme informe que, conformément l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- ✓ du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- ✓ de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la Commune est inférieure à 2.000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). Par mesure de simplification administrative, il n'est plus fait obligation que la Commission comporte un propriétaire de bois ou encore un commissaire domicilié hors de la Commune.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal une liste de 24 personnes, contribuables de Glisy, parmi lesquelles Madame la Directrice des Finances Publiques de la Somme choisira 6 personnes titulaires et 6 personnes suppléantes chargées de siéger dans la Commission Communale des Impôts Directs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'**

- **arrêter la liste qui suit :**

NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE	TITULAIRE/S UPPLEANT
PIERI	Jean-Claude	Assureur ER	GLISY	T
PENNEQUIN	Pierre	Expert Comptable	GLISY	T
LANGLET	Corinne	Assistante maternelle	GLISY	T
CARON	Elisabeth	Secrétaire de Direction ER	GLISY	S
POIRE	Yannick	Agent de maîtrise ER	GLISY	S
DUBOIS	Benoit	Ingénieur	GLISY	S
MILHAUD	Fabien	Pilote de ligne	GLISY	T
DELOISON	Thomas	Sapeur Pompier professionnel	GLISY	S
LIGNON	Georges	Technicien ER	GLISY	S
BARIS	Nathalie	Assistante Maternelle	GLISY	T
AUGEZ	Alan	Commercial	GLISY	S
VIGREUX	Luc	Artisan Peintre	GLISY	T
VERDIER	Josette	Contrôleur du Trésor ER	GLISY	T
DUPONT	Vanessa	Secrétaire secteur automobile	GLISY	S
LEFEBVRE	Fanny	DRH	GLISY	S
GOBE	Mathieu	Architecte	GLISY	S
GOMBART	Maxime	Chargé de clientèle bancaire	GLISY	T
ROUSSELLE	Ludivine	Employée de commerce	GLISY	T
SONRIER	Charles	Chef d'entreprise *	GLISY	T
ARNOULD	Jean-Pierre	Officier des SP ER	GLISY	S
DELTOMBE	Viridiana	Agent administratif CHU	GLISY	T
LAMOUR	Virginie	Educatrice Spécialisée	GLISY	S
TOURNEUR	Philippe	Agriculteur ER	BLANGY-TRONVILLE	T
DAMAY	Barbara	Secrétaire comptable	GLISY	S

- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise dans les formes prévues à Madame la Directrice des Finances Publiques de la Somme.**

## **CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-8 du CGCT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République fait obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3.500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Cette obligation a été abaissée au seuil de 1.000 habitants depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Ainsi que l'équipe municipale en place lors de la mandature précédente s'y était engagée, un règlement qui régit les modalités de son fonctionnement a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ce règlement a donné satisfaction puisqu'il retrace bon nombre de pratiques actuelles. Il en précise d'autres nécessaires au fonctionnement maîtrisé de l'assemblée communale. Dans le cadre de la préparation de cette réunion, chaque élu a été destinataire le 29 juin 2020 de la proposition de règlement établie avec les différents retours reçus et a pu ainsi se

l'approprier et éventuellement solliciter des explicitations. Cette version n'a pas donné lieu à des remarques particulières si bien qu'elle est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **approuver la proposition de règlement intérieur,**
- **annexer à la présente délibération ledit règlement intérieur qui est applicable dès à présent,**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## **CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,**

**Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :**

1. de signer des baux de location des habitations appartenant à la Commune de Glisy, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal, avec les personnes retenues par la Commission communale d'attribution des logements, dès lors qu'il a plusieurs candidatures recevables. En cas de candidature unique recevable, le Maire informe les membres de la Commission qu'il se propose de signer un nouveau bail, 48 heures avant sa signature pour recevoir les éventuelles observations des membres de la Commission.
2. de signer des baux ruraux de location de propriétés communales dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal en cas de renouvellement de bail. Si un nouveau bail ou un nouveau preneur doit intervenir, une délibération spécifique devra être prise par le Conseil Municipal.
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant -seuil fixé actuellement à 40.000 €, décret du 13 décembre 2019-, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
4. de signer les lettres de commande, les marchés de fournitures, de service ou de travaux d'un montant inférieur à 20.000 € HT dès que la Commission d'appel d'offres a statué sur la consultation et a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse.
5. de créer des régies d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services communaux
6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, si l'ensemble des formalités ont été exécutés (enquête publique, publicité, opposabilité de l'alignement) ;
9. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, article L211.1, à l'occasion de l'aliénation d'un bien si le montant de la transaction hors frais est inférieur à 1.500 €. Au-delà de ce montant, la décision d'exercice du droit de préemption relève d'une délibération du Conseil Municipal

10. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
- saisine et représentation devant les 3 juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ;
  - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunaux pour enfants, tribunal d'instance, tribunal de grande instance, cour d'appel, Cour de Cassation)
  - Sont exclus, en particulier, tout ce qui concerne les actions nominatives visant les élus et le personnel, dans le cadre privé. Dans le cadre de leur fonction, en cas d'actions nominatives, elles devront faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal
11. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, si les préjudices causés et subis sont respectivement inférieurs à 3.000 € TTC.

**Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.**

**Article 3 : Lorsque le Maire aura fait l'usage de cette délégation du Conseil Municipal, il devra en rendre compte à l'assemblée à la plus proche séance. L'une ou plusieurs de ces délégations du Conseil Municipal au Maire pourront être modifiées ou retirées sur simple délibération du Conseil Municipal.**

**Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

## **FLEURISSEMENT : CHOIX D'UNE ASSISTANCE DE MAITRISE D'OUVRAGE- AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisabeth CARON, Maire-Adjointe en charge du fleurissement et des espaces publics qui expose à l'Assemblée que, lors de la préparation des élections municipales, il a été proposé de repenser le fleurissement du village pour diminuer les apports en eau et réduire les entretiens. Elle rappelle que la Commune a fait des efforts conséquents dans le domaine du fleurissement depuis 2008 qui l'ont amenée à être distinguée par 3 fleurs au concours national des villes et villages fleuris.

Pour maîtriser les arrosages et réduire les interventions humaines, une analyse critique du fleurissement actuel est nécessaire. Cette analyse conduit à constater que les 3 entrées de village répondent insuffisamment aux attentes de développement durable énoncées dans l'article L101-2 du Code de l'urbanisme. Elles nécessitent de nombreuses interventions manuelles pour lutter contre les mauvaises herbes ou encore le développement de certaines espèces végétales envahissantes qui nuisent à la palette colorée et apportent une monotonie visuelle. L'entrée de village, c'est le passage de la campagne, du non bâti au bâti, donc au lieu de vie. Ainsi, la dimension visuelle est essentielle dans la perception de la qualité.

Afin d'atteindre une qualité remarquable dans la diversité florale, tout en respectant les objectifs de développement durable -

- ✓ non-utilisation de produits phytosanitaires,
- ✓ réduction des interventions humaines,
- ✓ maîtrise de la consommation d'eau,

Madame Elisabeth CARON, Maire-Adjointe, propose que la Collectivité ait recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage qui assurerait un rôle d'analyse, de conseil et de propositions. Cette AMO est réalisée par un professionnel du secteur considéré, en l'occurrence un cabinet d'architectes paysagistes. A

Le bureau Diverscités qui a accompagné la Commune dans la révision du PLU achevée en 2017, a été sollicité et invité à formuler une proposition d'interventions sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). C'est aussi ce bureau qui a conçu la rénovation de la place de la Mairie dont la qualité est unanimement reconnue.

Un devis descriptif et quantitatif a été établi concernant plusieurs aspects de la requalification du fleurissement dans le village :

- ✓ une mission spécifique concernant la rue des Alcôves qui précède la rue Neuve et qui n'assure pas la liaison par son traitement paysager vers la place de la Mairie : il s'agit d'une création d'une ambiance végétale. La mission est une mission complète -esquisses, conception, CCTP, DPGF, choix de l'entreprise, jusqu'au suivi de chantier et réception. Mission proposée pour 2.250 € HT
- ✓ Etude de faisabilité concernant la requalification des 3 entrées de village :
  - Tranche ferme : l'entrée Est portant sur l'ensemble du tracé de la rue de la Petite Vallée et l'entrée Ouest depuis le cimetière jusqu'à l'intersection de la rue des Vignes avec la rue l'Eguillon. La mission est différente puisqu'elle intègre les questions du paysage, de la voirie, de la gestion des eaux pluviales, de la cohabitation des usages et des usagers et des connexions avec le reste du village. Elle définira les enjeux, les orientations d'aménagement et l'étude de faisabilité avec une phase « esquisses » et une phase « développement du scénario retenu ». Une simulation financière des investissements à réaliser complètera la mission. La mission ne comprend pas la phase opérationnelle des travaux (CCTP, consultation, marchés de travaux et suivi). Mission proposée pour 7.000 € HT
  - Tranche conditionnelle : l'entrée Sud depuis le giratoire RD1029/RD4029 jusqu'à l'amorce du 1<sup>er</sup> virage en entrée d'agglomération. Cette tranche nécessite la signature d'une convention d'occupation du domaine public départemental avec le Conseil Départemental de la Somme. Les aménagements retenus devront recevoir l'aval du CD80. Mission proposée pour 4.750 € HT.

Par ailleurs, s'agissant d'un projet particulier, Madame Elisabeth CARON, Maire-Adjointe, sollicite les membres de l'Assemblée délibérante pour constituer un groupe de travail qui sera chargé d'accompagner le bureau Diverscités dans l'élaboration du programme de fleurissement et de valorisation des entrées de village, sachant qu'il reviendra au Conseil Municipal de le valider avant de passer à la phase de recherche de la Maîtrise d'œuvre. La première réunion de ce groupe de pilotage avec le bureau Diverscités se tiendra le lundi 13 juillet 2020 à 10 heures dans la salle des délibérations. Ce groupe de travail prendra aussi en charge l'étude de signalétique qui est en cours d'élaboration avec le même bureau d'études.

Les élus dont les noms suivent forment ce groupe :

- ✓ Elisabeth CARON, Maire-Adjointe, responsable du groupe
- ✓ Guy PENAUD, Maire
- ✓ Roselyne HEMART, Maire-Adjointe,
- ✓ Lucrèce PINI
- ✓ Charles SONRIER
- ✓ Anne-Sophie MINGOT
- ✓ Philippe ROUSSELLE

Monsieur le Maire remercie Madame Elisabeth CARON, Maire-Adjointe, et invite le Conseil Municipal à délibérer.

*Remarque de Marc Antoine Lefebvre, Conseiller Municipal : « Il n'y a pas eu d'appel d'offres fait pour une comparaison de devis. »*

*Guy Penaud répond qu'étant donné le retard pris suite au COVID, il était urgent d'aller vite si on veut que les plantations soient faites cet automne pour fleurissement au printemps prochain. Les précédentes réalisations (notamment la place de la mairie l'année dernière) faites par Diverscités ont toujours montré les rapports favorables « qualité / prix ». De plus, une consultation*

*avec audition des candidats avait été réalisée pour la maîtrise d'œuvre de la place : 8 concepteurs avaient répondu, 3 ont été sélectionnés pour une audition et à l'issue de cette mise en concurrence, c'est le bureau Diverscités qui avait été retenu.*

*Marc Antoine Lefebvre, Conseiller Municipal, en convient bien volontiers et approuve l'exposé de Madame la Maire Adjointe et votera l'autorisation de la signature du contrat.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser la signature d'un contrat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le cabinet Diverscités concernant la rue des Alcôves et les trois entrées du village pour un montant de 9 250€ H.T.. La tranche ferme constituée par les deux entrées Est et Ouest sera engagée dès présent, tandis que la tranche conditionnelle pour un montant de 4 750€ H.T. sera reportée en 2021 pour être en phase travaux à l'automne 2021.**
- **constituer un groupe de travail chargé de la conduite de ce projet formé par :**
  - **Elisabeth CARON, Maire-Adjointe, responsable du groupe**
  - **Guy PENAUD, Maire**
  - **Roselyne HEMART, Maire-Adjointe,**
  - **Lucrece PINI**
  - **Charles SONRIER**
  - **Anne-Sophie MINGOT**
  - **Philippe ROUSSELLE**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## **BATIMENTS COMMUNAUX : REFLEXION SUR DE NOUVEAUX AMENAGEMENTS DES BATIMENTS COMMUNAUX DANS LE SECTEUR MAIRIE-ECOLE – CHOIX D'UNE ASSISTANCE DE MAITRISE D'OUVRAGE – AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle les études engagées pour l'extension de la garderie scolaire initialement prévue sur un espace vert enclavé dans le bâtiment cantine-garderie. Ce projet d'extension avait été confié à Monsieur Antoine MAUGARD, Architecte, qui a démontré à la maîtrise d'ouvrage que l'emplacement retenu n'était pas favorable à cette construction. Ainsi, il a proposé la conception d'un bâtiment indépendant qui aurait accueilli la bibliothèque et pour un budget très largement supérieur au volume de crédits initial puisque les premières estimations de travaux se montaient à 250.000 € HT. Faisant le constat que le projet ne correspondait plus à la commande initiale, tant pour son objet, son emplacement que son coût, Monsieur le Maire a prononcé la rupture du contrat en s'appuyant le CCAP article 14.1 et CCAG PI article 33 « résiliation pour motif d'intérêt général ».

Pour autant, le problème du restaurant scolaire devenu trop exigü et qui a conduit à envisager le déménagement de la garderie demeure et doit trouver une solution. De même, il existe dans ce secteur de la mairie et de l'école d'autres problèmes de bâtiments qu'il faut résoudre :

- ✓ le préau de l'école d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup> pour plus de 50 élèves
- ✓ l'absence de salle des maîtres, de bureau de la directrice
- ✓ l'absence de bloc sanitaire pour une des classes
- ✓ l'éventuelle ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe à Glisy
- ✓ la salle des délibérations qui sert de salle des mariages, trop petite pour accueillir les familles
- ✓ la salle des assemblées qui ne permet pas d'accueillir des manifestations avec plus de 80 personnes...

Les motifs sont nombreux et obligent à engager une réflexion globale sur les bâtiments publics. C'est pourquoi, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire d'avoir recours à une assistance du maître d'ouvrage (AMO) qui saura aider l'équipe municipale à

définir les besoins, concevoir un programme, rechercher la maîtrise d'œuvre puis par la suite assister la Collectivité dans la passation et le suivi des marchés de travaux. L'AMO devra aussi participer à la recherche et aux demandes éventuelles de concours financiers (DETR, CD80...)

Monsieur le Maire a donc sollicité plusieurs bureaux d'études qui auraient pour mission d'assister la maîtrise d'ouvrage dans ce projet. Trois bureaux d'études ont été sélectionnés. La mission comprend les phases techniques suivantes :

- ✓ la rédaction du programme
- ✓ l'assistance pour le choix du MOE
- ✓ l'assistance en phase « conception »
- ✓ l'assistance en phase « travaux » et pour la réception des travaux,
- ✓ l'assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement

Pour l'ensemble des phases constituant la mission, elle comporte une assistance à la gestion du projet de construction du maître d'ouvrage avec notamment :

- ✓ la gestion des délais : élaboration, suivi et adaptation du planning prévisionnel
- ✓ des revues de projet : contrôle, points d'étapes, points de validation ;
- ✓ la gestion des coûts : élaboration, suivi et adaptation de l'enveloppe prévisionnelle
- ✓ assistance dans la rédaction des pièces administratives
- ✓ assistance pour le choix de l'ensemble des partenaires de l'acte de construire

Un courrier explicatif a été adressé par voie dématérialisée aux trois candidats sélectionnés le 24 juin 2020 en demandant une réponse à parvenir en Mairie pour le 03 juillet 2020 à 12h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 juillet 2020 pour étudier les offres des différents candidats.

Le jugement des offres a été effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous :

- ✓ Le prix 50%
- ✓ Le délai 20%
- ✓ Les références et moyens mis en œuvre dans le mémoire technique 30%

Ce tableau récapitulatif résume l'étude des offres des 3 entreprises en concurrence :

<b>SOCIETE</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL TTC</b>
MPI Développement	<b>35.730,00 €</b>	<b>42.876,00 €</b>
Cabinet 2 H	<b>38.500,00 €</b>	<b>46.200,00 €</b>
MEIC	<b>40.050,00 €</b>	<b>48.060,00 €</b>

Après avoir analysé la recevabilité des offres, la Commission d'appel d'offres a retenu la proposition de MPI Développement qui répond parfaitement aux exigences du cahier des charges pour un montant s'élevant à 35.730,00 € HT soit 42.876,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché pour la mission complète d'assistance de maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, s'agissant d'un projet particulier, Monsieur le Maire sollicite les membres de l'Assemblée délibérante pour constituer un groupe de pilotage qui sera chargé de l'élaboration du programme, sachant qu'il reviendra au Conseil Municipal de le valider avant de passer à la phase de recherche de la Maîtrise d'œuvre. La première réunion de ce groupe de pilotage avec MPI développement se tiendra le 20 juillet 2020 à 17 heures dans la salle des délibérations.

Les élus dont les noms suivent forment ce groupe :

- ✓ Guy PENAUD, Maire
- ✓ Roselyne HEMART
- ✓ Marc-Antoine LEFEBVRE
- ✓ Jean-Jacques BECU
- ✓ Sylvie PRUVOT
- ✓ Marina RIGNY
- ✓ Elisabeth CARON

- ✓ Patrick BEAUGRAND
- ✓ Cédric FALCATO

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet d'agrandissement de la garderie selon le tableau ci-dessous :**

<b>SOCIETE</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>TOTAL TTC</b>
MPI Développement	<b>35 730.00€</b>	<b>42 876.00€</b>

- **approuver la formation d'un groupe de pilotage composé de :**
  - **Guy PENAUD, Maire**
  - **Roselyne HEMART**
  - **Marc-Antoine LEFEBVRE**
  - **Jean-Jacques BECU**
  - **Sylvie PRUVOT**
  - **Marina RIGNY**
  - **Elisabeth CARON**
  - **Patrick BEAUGRAND**
  - **Cédric FALCATO**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## **GRDF : ATTRIBUTION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que GRDF a adressé un courrier informant la commune de l'attribution d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020.

En effet, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux et de distribution de gaz pour l'année 2020, GRDF est redevable de la somme 539.65€ pour la redevance d'occupation du domaine public communal et de 69.93€ pour la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal soit 609.58€ au total.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le montant de ces redevances et d'émettre le titre correspondant auprès de la trésorerie.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **soumettre le territoire de Glisy aux redevances pour occupation du domaine public communal quelle que soit la nature du réseau qui l'occupe, électrique, de gaz, de télécommunications ou de fibre optique,**
- **approuver le montant total soit 609.58€,**
- **inscrire le montant de ces redevances à l'article 70323 dans le budget communal,**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **ACCUEIL DE LOISIRS POUR MINEURS : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUES. AUTORISATION DE SIGNER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souscrit auprès des Assurances Mutuelles de Picardie un contrat d'assurances multirisques depuis 1988. Depuis maintenant quelques années, la Commune de Glisy organise un accueil de loisirs qui nécessite de garantir la Collectivité organisatrice, en l'occurrence la Commune de GLISY, au titre de la responsabilité civile organisateur. Afin de pérenniser cette garantie, Monsieur le Maire a fait une

demande d'avenant auprès des assurances AMP au contrat d'assurances multirisques pour intégrer l'organisation de cet accueil de loisirs annuellement.

Les AMP proposent la signature d'un avenant forfaitaire annuel pour cet ACM pour un nombre maximum de 30 enfants, quelle que soit la durée de cet accueil de loisirs. Le coût de cet avenant s'élèverait annuellement à 83.17€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant et informe que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6161 du Budget général 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **l'autoriser à signer avec les Assurances Mutuelles de Picardie l'avenant établi et tout document s'y rapportant.**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **ACCUEIL DE LOISIRS POUR MINEURS : AUTORISATION D'ORGANISER UN CENTRE POUR UNE DUREE DE 3 SEMAINES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis l'été 2010, la Commune de Glisy organise un accueil collectif de mineurs, dénommé ACM de GLISY, -anciennement ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) au début des vacances scolaires d'été.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Roselyne HEMART, qui expose les conditions particulières du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19 dans lesquelles cet ACM 2020 va fonctionner du 06 au 24 Juillet 2020 soit 3 semaines cette année.

L'ACM pourra donc fonctionner pour trois semaines en regroupant les 6-11 ans n'ayant que 12 inscriptions au total.

Madame Roselyne HEMART propose au Conseil Municipal de reconduire l'organisation de l'ACM 2020 en régie municipale, c'est-à-dire que la Commune de GLISY propose son organisation en la déclarant auprès de la Direction de la Cohésion Sociale, direction de la Jeunesse et des Sports, installe cet ACM dans l'espace Saint-Exupéry qui présente toutes les qualités pour accueillir un groupe (salles d'activités, sanitaires, douches, téléphone...), dans des conditions matérielles et de sécurité optimale.

Elle rappelle que Madame Ingrid BREILLY, adjoint technique de la commune, est désormais diplômée du BAFD et sera donc la directrice de l'ACM.

Madame Roselyne HEMART a donc chargé Madame Ingrid BREILLY, directrice de l'ACM, du recrutement d'animateurs titulaires du BAFD ou stagiaire pour encadrer dans de bonnes conditions les enfants. Malgré des conditions de crise sanitaire, le recrutement a pu se faire rapidement : une animatrice titulaire du BAFD et une animatrice stagiaire BAFD. L'équipe d'animation a produit un projet pédagogique d'animation pour la durée que Madame Roselyne HEMART a validé puisque les objectifs et les activités proposés sont conformes aux directives qu'elle a fixées. Madame Roselyne HEMART rappelle que les repas sont prévus par les parents en raison des nouvelles règles sanitaires.

Madame Roselyne HEMART rappelle les objectifs qu'elle a fixés pour cet accueil de loisirs. Principalement, ils sont de deux ordres :

1. Les objectifs transversaux qui sont poursuivis tout au long du séjour à travers chaque activité :
  - ✓ Favoriser le partage
  - ✓ Vivre ensemble

- ✓ Respecter les règles de vie collective
2. Les objectifs spécifiques liés aux activités et aux lieux dans lesquelles elles se déroulent :
- ✓ Permettre un accès à la Culture
  - ✓ Pratiquer des activités artistiques
  - ✓ Pratiquer des activités physiques de plein air en fonction de ses capacités
  - ✓ Découvrir l'environnement et respecter le cadre de vie

Madame la Maire-Adjointe propose d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier d'agrément pour un accueil de loisirs d'une durée de trois semaines pour un groupe 6-13 ans et invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Madame Roselyne HEMART, Maire-Adjoint**
- **autoriser Monsieur le Maire à organiser un accueil collectif de mineurs de 6 à 11 ans pour une durée de trois semaines dénommé « ACM de Glisy » et à signer tout document nécessaire à cette création ou autorisation réglementaire à obtenir**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

### **ACCUEIL DE LOISIRS ETE 2020 : AUTORISATION DE RECRUTER UNE ANIMATRICE TITULAIRE DU BAFA. FIXATION DE LA REMUNERATION. AUTORISATION DE RECRUTER UNE ANIMATRICE STAGIAIRE BAFA.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie PRUVOT, Maire Adjointe en charge du Personnel Communal qui propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Elle rappelle que, par délibération du 27 mai 2017, le contrat d'engagement éducatif a permis de mettre en place le recrutement d'une partie du personnel pour l'accueil de loisirs.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- ✓ le caractère non permanent de l'emploi,
- ✓ le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire. Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- ✓ le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- ✓ le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- ✓ le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- ✓ le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- ✓ il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. L'organisation des temps de travail et des temps de repos est définie comme suit pour l'accueil de mineurs 2020 : accueil de 8h30 à 17h30 tous les jours de la semaine sauf samedi et dimanche pendant la durée d'ouverture de l'accueil collectif de mineurs.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini en jour, il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 22.33 € par jour au 01/01/2020).

Pour assurer l'accueil des enfants dans des conditions idéales, le recrutement de deux animateurs pour les 6-11 ans est nécessaire d'autant plus que Madame Ingrid Breilly, directrice, sera également présente en renfort.

Avec sa collaboration, il a été procédé à des entretiens préalables au recrutement d'une équipe d'animation formée de deux animateurs, l'un titulaire du BAFA et l'autre stagiaire BAFA.

Madame Sylvie PRUVOT, Maire Adjointe, propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer des contrats à durée déterminée pour les deux animateurs :

- ✓ L'animatrice titulaire serait rémunérée sur la base de 3.5 fois le smic horaire par jour soit 35.52 € y compris les congés payés.
- ✓ L'animatrice stagiaire serait rémunérée sur une base de 2.2 fois le smic horaire par jour soit 22.33 € y compris les congés payés.

La directrice BAFA, déjà Adjointe Technique dans les services municipaux, bénéficiera d'heures complémentaires et supplémentaires si elle dépasse son temps de travail.

Madame la Maire Adjointe propose à Monsieur le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer sur ces propositions de rémunération.

*Remarque de Patrick Beaugrand, Maire Adjoint, acquiescée par l'ensemble du conseil. Le salaire des animateurs est vraiment très faible, il serait bien de leur accorder une prime supplémentaire. La secrétaire annonce qu'il leur ait attribué une journée supplémentaire. Le conseil se positionne sur plusieurs journées au moins deux.*

**Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **approuver la mise en place de ce contrat d'engagement éducatif**
- **recruter de deux animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs de Glisy,**
- **adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos comme indiqués ci-dessus,**
- **autoriser le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront ; pour l'animatrice titulaire du BAFA sur la base d'une rémunération journalière égale à 35.52 € et pour l'animatrice stagiaire BAFA sur la base d'une rémunération journalière égale à 22.33€**
- **préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **ACCUEIL DE LOISIRS POUR MINEURS : MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roselyne HEMART, Maire-Adjointe déléguée qui rappelle à l'Assemblée le désir exprimé par le Conseil Municipal de mettre en place un ACM à destination des jeunes malgré la crise sanitaire qui oblige à des nouvelles règles de distanciation sociale.

Donc cette année, l'ACM sera possible pour 3 semaines avec un groupe unique regroupant les 6-11 ans.

Par conséquent, Madame le Maire Adjointe propose une tarification de 50 € pour deux semaines et 75 € pour 3 semaines.

Cette participation sera due quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant.

Madame Roselyne HEMART, Maire-Adjointe déléguée, propose à Monsieur le Maire d'inviter le Conseil à arrêter le montant de la participation familiale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **fixer à 50 € le montant par enfant de la participation des familles pour 2 semaines et 75 € le montant par enfant de la participation des familles pour 3 semaines, quel que soit le nombre de jours de présence dans les deux ou trois semaines,**
- **imputer les sommes encaissées au compte 70878, autres participations du budget général 2020.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **ECOLE : VENTE DE TABLES DOUBLES-FIXATION DU PRIX-AUTORISATION DE VENDRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de remplacer l'ensemble des tables d'école double au profit de tables simples suite à la pandémie due au Covid 19. En effet, il est plus aisé de respecter la distanciation sociale des enfants en classe avec des tables individuelles.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente les tables doubles en bon état général. Cela concerne 13 tables pour un prix de 50 € l'unité. Une partie de ces tables sera vendue car des demandes ont déjà été formulées. Monsieur le Maire donne la parole à M. Patrick Beaugrand, Maire Adjoint qui a pris contact avec une association « France Récup' » qui récupère du mobilier scolaire pour les écoles d'Afrique. Donc il propose que les tables non vendues soient données à cette association qui a répondu favorablement à notre appel. La date de limites de vente des tables est fixée au vendredi 07 août 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver cette proposition de prix : 50 € la table double**
- **donner les tables non vendues à l'association France Récup'**
- **inscrire les crédits au compte 7788 « produits exceptionnels divers » du budget**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **DEGATS PORTAIL AUTOMATIQUE ECOLE : ACCEPTATION DE L'INDEMNITE PROPOSEE PAR L'ASSURANCE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le 16 juin 2020, un véhicule du CAT des Alençons qui livre les repas de la restauration scolaire a endommagé les cellules électroniques du portail automatisé de l'école -rue du Vert Bout. Un constat a immédiatement été établi avec le CAT des Alençons et la réparation a été réalisée rapidement pour permettre de sécuriser l'accès à l'école.

Le coût de la réparation s'est élevé à 234€. L'assurance propose donc un remboursement intégral de cette réparation. La proposition d'indemnisation s'élève donc à la somme de 234€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la présente indemnisation, payable en deux termes, qui sera imputée au compte 7788 « produits exceptionnels », et l'invite à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **accepter l'indemnisation proposée par les Assurances Mutuelles de Picardie, assureur communal, pour un montant de 234€**
- **dire que les indemnisations seront encaissées à l'article 7788 « produits exceptionnels » du Budget primitif 2020**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **COMITE DES FETES : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un comité des Fêtes s'est créé en 2014 sous forme d'association « Loi 1901 ». Cette association a pour objet de créer en partenariat avec la Municipalité et d'autres associations locales qui le souhaiteraient des événements d'animation et de fêtes pour le village.

Actuellement, le Comité des Fêtes organise les manifestations suivantes pour le compte de la Municipalité :

- ✓ la fête de la Musique, chaque 21 juin
- ✓ la soirée du 13 juillet, une année sur deux en alternance avec la Commune de Blangy
- ✓ la fête locale, premier dimanche d'octobre, en collaboration avec l'Association Culture et Loisirs

Conformément aux statuts du Comité des Fêtes, le Conseil d'Administration est formé de 6 membres actifs avant la modification envisagée des statuts, 3 délégués du Conseil Municipal et Madame la Directrice de l'Espace Saint-Exupéry. Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire ses 3 représentants et il propose de porter le choix vers :

- Mme Roselyne HEMART
- M.Jean-Jacques BECU
- M.Charles SONRIER

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **désigner 3 représentants du Conseil Municipal auprès du Comité des Fêtes**
  - **Mme Roselyne HEMART**
  - **M.Jean-Jacques BECU**
  - **M.Charles SONRIER**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera adressée à Monsieur le Président du Comité des Fêtes**

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

### **1. Voie verte : réponse du Président du Conseil Départemental de la Somme.**

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une réponse de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme concernant le projet de voie verte le long de la RD 1029. Il semblerait que la maîtrise d'ouvrage soit déléguée à la Commune de Glisy. Une convention d'occupation du domaine public départemental devra être signée.*

2. **Remerciements famille Louis VERHEIRSTRAETEN**  
*Monsieur le Maire donne lecture du message de remerciements de la famille de Louis VERHEIRSTRAETEN adressé au Conseil Municipal.*
3. **Lettres félicitations élections**  
*Plusieurs lettres de félicitations sont parvenues en mairie consécutivement à l'installation du Conseil et à l'élection des Maire, Maires Adjointes et Conseillers délégués. (Députés, Sénateurs, Conseil Régional, Conseil Départemental et Maire d'Amiens...)*
4. **Un conseiller municipal innovant**  
*Monsieur le Maire relate que Philippe ROUSSELLE, Conseiller Municipal, a eu les honneurs du JDA et du Courrier Picard pour un montage vidéo réalisé sur un réseau social. Des musiciens ont interprété un morceau de Prince et se sont filmés. Philippe a mixé les productions individuelles pour en faire un « orchestre » qui a été vu par plus de 50.000 internautes à ce jour.*
5. **Taille des haies rue des Vignes**  
*Marc-Antoine LEFEBVRE, Conseiller Municipal, s'est étonné de la vigueur de la taille de haie qui a été pratiquée Rue des Vignes à l'arrière de la rue des Sarments. Des instructions seront données au personnel technique pour pratiquer une taille modérée si elle a lieu avant l'été.*
6. **Vacances tranquilles**  
*Anne-Sophie MINGOT, Conseillère Municipale, souhaite savoir si l'opération « vacances tranquilles » était reconduite en 2020. Renseignements pris, l'opération est effectivement reconduite et l'imprimé est téléchargeable sur le site du Ministère de l'Intérieur.*
7. **Tentative de vol de pot de fleurs**  
*Lucrèce PINI, Conseillère Municipale déléguée, signale une tentative de vol ou de dégradation survenue sur un pot de fleurs devant son domicile...Fort heureusement, le ou les auteurs n'ont pas réussi*
8. **Les 50 ans de l'ASG Football**  
*Jean-Jacques BECU, Conseiller Municipal délégué, informe le Conseil Municipal que l'ASG Football fêtera en 2021 son cinquantenaire. Il signale aussi que le stade municipal est dépourvu de dénomination...De la discussion, il apparaît que donner un nom au stade relève d'Amiens Métropole qui exerce la compétence sport. C'est aussi susceptible de provoquer quelques irritations dans les plus vieilles familles glisédiennes.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30